

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La croix Renaissance située à la sortie nord du
bourg de Châtenay-Mâcheron (Haute-Marne) et

appartenant à la commune de Châtenay-Mâcheron --- est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune ^{et/} d

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 DÉC 1925

